

La commission des Lois du Sénat appelle à l'engagement rapide de négociations tripartites en vue de la négociation d'un accord global sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Un an après de premières recommandations sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie "en grande partie suivies" (cf. BQ du 29/07/2022), le président (LR) de la commission des Lois du Sénat François-Noël BUFFET, son prédécesseur Philippe BAS, le sénateur (PS) de Loiret Jean-Pierre SUEUR et le président du groupe UC Hervé MARSEILLE ont appelé, dans un rapport d'information adopté à l'unanimité, à l'engagement rapide de négociations tripartites entre l'Etat, les forces indépendantistes et les forces non indépendantistes.

Rappelant l'échéance des élections provinciales, prévues en mai 2024, ils estiment que leur tenue selon les principes définis par l'accord de Nouméa "soulèverait de sérieuses difficultés sur le plan constitutionnel", notamment en ce que le Conseil constitutionnel n'a accepté les règles actuelles de composition de la liste électorale qu'en raison de leur caractère transitoire et en vertu de dispositions constitutionnelles spécifiques. "Il convient à l'évidence d'organiser les prochaines élections provinciales sur des fondements incontestables", ce qui implique l'élaboration d'un "nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie, y compris s'agissant de l'organisation des scrutins provinciaux" – "que ces règles soient changées ou maintenues", précisent les rapporteurs. Or, "ce statut ne pourra être entériné, par des dispositions législatives, organiques voire constitutionnelles, sans avoir été précédé d'un accord".



Au fond, celui-ci doit être "global", ont insisté les rapporteurs en détaillant les champs qu'il pourrait couvrir. En premier lieu, "la négociation en cours doit permettre d'approfondir la réflexion sur les sujets matriciels que sont la place de la Nouvelle-Calédonie dans la République, le droit à l'autodétermination et le processus de décolonisation", dans le respect de certains principes ("le maintien de la Nouvelle-Calédonie, avec un degré très élevé d'autonomie, dans la République tant que les Calédoniens le souhaiteront, la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination selon des modalités déterminées d'un commun accord et la poursuite d'un processus de décolonisation culturelle"), ont expliqué les rapporteurs, insistant sur la "nécessité d'accomplir aussi un véritable geste symbolique de décolonisation par le président de la République". La négociation doit ensuite "permettre d'ajuster, à la lumière du bilan de l'accord de Nouméa, le fonctionnement institutionnel calédonien" : "évolutions des 'corps électoraux' calédoniens pour corriger des incohérences techniques dénoncées par l'ensemble des parties, 'réflexion sur des ajustements plus importants', amélioration de la répartition des compétences entre collectivités calédoniennes", "réflexion quant au fonctionnement des institutions de la Nouvelle-Calédonie au regard des évolutions démographiques et de la recomposition politique". "Enfin, la négociation serait incomplète si elle ne permettait pas de traiter de l'ensemble des sujets non institutionnels indispensables au développement du territoire, qui touchent la vie quotidienne de l'ensemble des Calédoniens" : "garantir la soutenabilité financière et budgétaire des collectivités calédoniennes et des comptes sociaux", "offrir aux Calédoniens des services publics de qualité et développer l'économie du territoire".

S'agissant de la méthode, MM. BUFFET, BAS, SUEUR et MARSEILLE ont rappelé, d'une part, que "la production de rapports d'audit censés éclairer l'ensemble des acteurs du dossier doit être irréprochable" et "l'Etat garant de leur impartialité et de leur sérieux" et, d'autre part que "tout accord local nécessitant une évolution institutionnelle sera obligatoirement soumis au Parlement". Ils listent à cet égard les trois conditions cumulatives qui "devront être réunies pour l'approbation d'un accord par le Parlement : la nécessité que chaque partie sorte des discussions en ayant obtenu la reconnaissance claire de demandes légitimes ; le refus de traiter isolément les différents sujets institutionnels, seul un accord global étant possible ; l'engagement clair et fort de l'Etat pour faire émerger un consensus tout en étant lui-même force de propositions".

"Compte tenu des délais incompressibles nécessaires à l'adoption de ces textes", il ne reste au gouvernement et aux parties calédoniennes que quelques mois pour conclure cet accord, estiment-ils, prévenant qu'"à défaut, le scrutin ne pourrait se dérouler dans des conditions à la fois régulières et acceptables par toutes les parties".

Dès lors, si un accord global ne pouvait être conclu en temps utile pour s'appliquer à la date prévue, les rapporteurs plaident pour un report des élections provinciales. Report qui "ne pourrait être que de courte durée car la prolongation par la loi des assemblées calédoniennes actuelles au-delà d'une limite raisonnable serait contraire aux principes fondamentaux de la démocratie".

Par conséquent, MM. BUFFET, BAS, SUEUR et MARSEILLE ont formé le vœu que le déplacement du président de la République Emmanuel MACRON en Nouvelle-Calédonie, dans une dizaine de jours, "permette de franchir une étape importante sur la voie d'un accord", le cas échéant par la réalisation d'un "geste symbolique de décolonisation".

Le corps diplomatique et consulaire - Les conseillers et attachés économiques

Société Générale de presse 13, avenue de l'Opéra, 75039 Paris CEDEX 01. Téléphone 01 40 15 17 89. Abonnements@SGPresse.fr